



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE L'OASIS
DU 07 AU 11 JUILLET
(PROLONGATION)

EH/CB
APM 07/0864

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 03 juillet 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux (application d'enrobés sur chaussée y compris préparation) avenue de l'Oasis dans la partie comprise entre la place Gantier et l'avenue de la Grande Conche du 07 au 11 juillet 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite une journée avenue de l'Oasis dans la partie comprise entre la place Gantier et l'avenue de la Grande Conche pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue de l'Oasis dans la partie comprise entre la place Gantier et l'avenue de la Grande Conche aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 juillet 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 juillet 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT